

## CONVOCATION DU 18 MAI 2020

Conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués le lundi vingt-cinq mai deux mille vingt à 20H30, dans la salle communale de DAMIATTE.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Election des adjoints au maire
- Contrat de location des logements de l'école et n°1 à St Martin
- Questions et informations diverses.

## PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DAMIATTE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ – Mme JACONO – M DARASSE – Mme ALLETRU – M VAGLIENTI – M BESSIOUD – Mme MAUREL Pascale – M PRADES – Mme BRET.

Était absent : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES – Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ – Mme JACONO – M DARASSE – Mme ALLETRU – M VAGLIENTI – M BESSIOUD – Mme MAUREL Pascale – M PRADES – Mme BRET dans leur fonction de conseillers municipaux.

Madame ALLETRU Micheline, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris la présidence de la séance.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur VAGLIENTI Julien et pour assesseurs Madame JACONO Corinne et Monsieur DOMINGUEZ Olivier.

Election du Maire :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
bulletins nuls :	0
suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	8
a obtenu Mme FADDI Evelyne	15 voix

Madame FADDI Evelyne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

Election des adjoints :

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme FADDI Evelyne, élue Maire, à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
bulletins nuls :	0
suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	8

A obtenu la liste conduite par Mme VIDAL Nicole (Mme VIDAL Nicole, M ROUDET Jérôme, Mme PICARD Chantal, M MOLIERES Frédéric) : 15 voix.

La liste conduite par Mme VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, Mme VIDAL Nicole, M ROUDET Jérôme, Mme PICARD Chantal, M MOLIERES Frédéric Jérôme ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

### **DCM 2020-015 ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L2121-17,

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :  Madame FADDI Evelyne : quinze (15) voix

Madame FADDI Evelyne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

### **DCM 2020-016 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

**DCM 2020-017**  
**ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :  Liste de Madame VIDAL Nicole : quinze (15) voix

La liste de Madame VIDAL Nicole ayant obtenu la majorité absolue, Madame VIDAL Nicole, Monsieur ROUDET Jérôme, Madame PICARD Chantal et Monsieur MOLIERES Frédéric ont été proclamés adjoints au maire.

**DCM 2020-018**  
**CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE AU 15.06.2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal sis place de l'école sera libéré le 15 juin 2020. Elle demande à l'assemblée de fixer le montant du loyer de ce logement à compter du 15 juin 2020 et rappelle que le loyer sera révisé tous les ans suivant l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE connu au 15 juin.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de louer le logement communal sis place de l'école à compter du 15 juin 2020.
- FIXE le loyer mensuel à 570.00 € auquel s'ajoute une provision pour charge de 45.00 €.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du bail et tout document nécessaire à cette location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h15.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>
<i>Mme PICARD Chantal</i>	<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>
<i>Mme ALLETRU Micheline</i>	<i>M VAGLIENTI Julien</i>	<i>M BESSIOUD Philippe</i>
<i>Mme MAUREL Pascale</i>	<i>M PRADES Pascal</i>	<i>Mme BRET Magali</i>

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 25 mai 2020*

